

Compte rendu de séance

Séance du 01 décembre 2022

L' an 2022 et le 01 décembre à 18h30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de VILLEMAIN Christophe Maire

Présents : M. VILLEMAIN Christophe Maire, Mme PROVOST Joëlle Première adjointe, MM BASTARD François Deuxième adjoint, Didier ELWART Troisième adjoint, Mme FOURNIAL Sylvie, Quatrième adjointe, MM BLAS Arnaud, FOULON Jean-François, Conseillers Municipaux, Mmes LEMONNIER Delphine, Mme KHALIFA Isabelle, Conseillères Municipales, M. GAUTIER David, Conseiller Municipal, Mme AMANIOU Nathalie, Conseillère Municipale, M. MARTINOT Eric, Conseiller Municipal

Excusés ayant donné procuration :

M. GILLET Gérald donne pouvoir à Christophe VILLEMAIN

Absents : Mme Sonia BEN JOMAA conseillère municipale
M. GÖTSCHI Hervé conseiller municipal

Secrétaire : M. BLAS Arnaud

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 13 octobre 2022 qui est alors adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose et les membres du conseil municipal acceptent de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une décision modificative.

SEGILOG : renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services réf : 202212DE01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans réparti comme suit :

Du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2023

Cession droit utilisation : 2 205.00€HT

Maintenance formation : 245.00€HT

Du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024

Cession droit utilisation : 2 205.00€HT

Maintenance formation : 228.00€HT

Du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2025

Cession droit utilisation : 2 205.00€HT

Maintenance formation : 228.00€HT

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG / BERGER LEVRAUT

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité réf : 202212DE02

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal des délibérations les 29 mai 2008 et 02 juillet 2019 portant sur la convention avec la Préfecture concernant la dématérialisation des actes. Vu le passage à la M57 à compter de l'exercice 2023

Considérant l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires, la transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet. Ce point nécessite la signature d'un avenant à la convention passé qui n'intégrée pas ce type d'acte.

Monsieur le Maire expose l'avenant à la convention telle que proposé par la Préfecture

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture concernant la dématérialisation des actes.

Tarifs location de vaisselle réf : 202212DE03

Le comité des fêtes a rétrocédé à la commune de MOSNES l'ensemble de la vaisselle (verres, assiettes, couverts, pichets, corbeilles...).

Pour gérer au mieux le prêt de cette vaisselle, il sera demandé aux administrés de nous préciser le nombre d'assiettes, verres..., désiré en remplissant un imprimé spécifique.

La vaisselle sera mise à disposition la veille, et un état des lieux sera fait après.

Le conseil propose de mettre en place :

- un tarif forfaitaire de 30 € pour la location de la vaisselle
- un tarif forfaitaire de 1 € pour tout objet cassé ou perdu

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal DECIDENT d'appliquer les tarifs tels présentés ci-dessus.

Tarifs location de salles : 202210DE04

Vu les délibérations du 02 avril 2019 du 21 novembre 2019 du 22 février 2021 portant sur le règlement et tarifs de location de la salle polyvalente et de la maison des associations

Considérant l'évolution des contraintes énergétiques

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les Tarifs et le règlement suivants pour les conventions signées à compter du 1er janvier 2023.

Une journée débute à 08h00 du matin. Une demi- journée correspond soit de 08h00 à 12h00 ou de 12h00 à 24h00.

SALLE POLYVALENTE

	1er jour	Journée supplémentaire
Grande salle		
Personnes habitant la commune	350€	170€
Personnes morales et particuliers Hors commune	580€	290€
Associations mosnoises :	Gratuité pour trois manifestations et ensuite 200€/ week end	
Associations extérieures	300 € pour le Week End	
Vin d'honneur pour les	50 €	

habitants de la commune		
Vin d'honneur pour les personnes hors commune	100 €	

Séminaires et réunions d'entreprises, présentation, démonstration, etc.... (sans cuisine) **230Euros** par jour

Caution

Une caution d'un montant de **500 Euros** sera demandée à la réservation. Elle sera restituée directement au locataire sur demande du maire après vérification de l'état des lieux.

Une somme de **100 Euros** sera prélevée sur la caution en cas de désistement dans les 21 jours précédents la date de réservation.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer les salles de la maison des associations gracieusement aux associations dont le siège social est basé à la mairie de Mosnes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs en vigueur pour les salles de la Maison des Associations soit :

	La demi-journée	La journée
Personnes habitant la commune (personne physique et ou morale)	20€	30€
Associations mosnoises	Gratuité	
Personnes hors la commune (physique ou morales) et les associations extérieures à Mosnes	30 €	40 €

Le règlement des salles est annexé à la présente

Location jardin communal réf : 202210DE05

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un jardin communal d'une superficie de 246 m² cadastré à la section A 18 sis rue du Général de Gaulle est disponible. Monsieur le Maire propose de fixer la location à 1€ par an.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- décident de louer cette parcelle à 1€ par an
- autorisent Monsieur le Maire ou un adjoint à signer le contrat de location

Phase de conception pour école inclusive et ses équipements : 202212DE06

Monsieur le Maire rappelle que le projet de mandat de la commune est la construction d'une école inclusive. La commune entre dans la phase durant laquelle les ambitions, les exigences de la commune et les exigences réglementaires sont converties en un cahier des charges pour la construction de l'école et de ses équipements afin d'être validés avant construction. Cela se concrétise notamment par la construction d'une maquette en 3 dimensions. Monsieur le Maire précise que la construction du projet école dans sa globalité se fera en 3 phases dont la première phase correspond à l'école proprement dite.

Monsieur le Maire souhaite confier cette phase de conception à l'Atelierworkshop Architects basé au 43 Hainign Street, Wellington en Nouvelle Zèlande. Représenté par Cécile BONNIFAIT / GIESEN
Monsieur le Maire précise que le contrat sera rédigé en Français et le montant du marché sera en Euros.

L'offre de l'atelier WORKSHOP ARCHITECTS est de 16995 dollars Nouvelle Zèlande soit $16995 \times 0.6 = 10917$ euros.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-d'adopter l'offre de l'atelier WORKSHOP ARCHITECTS

-autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'offre pour un montant de 10 917euros

Monsieur le Maire précise que c'est le Fonds de Dotation une Musique un Sourire qui abonde le budget de la commune concernant les frais engagés pour l'école.

Monsieur le maire précise que la seconde étape après la phase de conception est le dépôt du permis de construire qui nécessite l'intervention d'un architecte. La question qui se pose est de savoir si il y a nécessité d'une mise en concurrence. Ce point sera demandé auprès de Monsieur le Sous -Préfet.

Monsieur ELWART Didier soulève le fait de la contrainte liée au sens de circulation sur le futur site de l'école.

Fond Départemental Solidarité Rurale réf : 202212DE07

Monsieur le Maire informe que des travaux d'extension d'éclairage public et de remplacement de luminaires sont programmés ainsi que la pose de jardinières dans le bourg afin de limiter le stationnement sauvage et le renouvellement partiel de l'aire de jeux

Monsieur le Maire propose de solliciter à tout organisme des subventions notamment auprès du Fonds Départemental de Solidarité Rural au titre de l'enveloppe socle pour :

- réaliser des travaux d'extension d'éclairage public impasse de la Roseaie, et le remplacement de luminaires sur le chemin neuf, rue Briaies et Carroi de la Pommeraie soit un montant de 11 470.64€ HT
- acquérir des jardinières : 9 270 €HT
- renouveler une partie de l'aire de jeux : 10 621€HT

Le taux maximum de subvention accordée par le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité est demandé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, au taux le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces s'y rapportant.

Aide à la cantine réf : 202212DE08

Monsieur le Maire propose de renouveler le principe d'aide à la cantine.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité de renouveler le principe d'accorder, selon certains critères, une participation au coût du repas de cantine pour les enfants domiciliés à Mosnes et scolarisés en maternelle et en primaire. Les allocataires (CAF, MSA,...) dont le quotient familial correspondant aux tranches de 1 à 3 peuvent prétendre à cette aide.

Ce dispositif s'appliquera pour l'année scolaire **2022/2023** et constituera en une participation de :

- 1.6€ pour la tranche 1 ;
- 1.3 € pour la tranche 2 ;
- 1 € pour la tranche 3.

La commune remboursera le SIVOS RILLY- VALLIERES LES GRANDES – MOSNES de la part restante par un mandat à l'article 6713.

Renouvellement adhésion médecine préventive réf : 202212DE09

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 mai 2016 et du 03 octobre 2019 par laquelle la commune adhère au service médecine préventive du centre de gestion. Cet engagement prend fin le 31 décembre prochain.

Ce service de médecine préventive a pour missions une surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu du travail.

La collectivité s'engage à s'acquitter chaque année du montant équivalent à un nombre de créneaux horaires correspondant à un pourcentage de visites périodiques devant être réalisées annuellement que des visites aient été effectuées ou non pendant ces créneaux.

La collectivité s'acquitte également d'une cotisation annuelle « médecine prévention – actions en milieu du travail dont le taux est fixé annuellement par le conseil d'administration du CDG

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDENT** de renouveler adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion ;
- AUTORISENT** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention entre le Centre de Gestion et la commune

Décision modificative n°2 réf : 202212DE10

Monsieur le Maire rapporte que les décisions modificatives présentées au conseil municipal proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre elles.

Fonctionnement

D64131 rémunérations : +3 360€

D65548 autres contributions : + 1 552€

D022 dépenses imprévues : - 4681€

R 752 revenus des immeubles : +231€

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la décision modificative présentée ci-dessus.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 01 décembre 2022
Le Maire
Christophe VILLEMMAIN